

AVIS PUBLIC



Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles

Montréal 

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ QUE le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles étudiera, lors de sa prochaine séance ordinaire qui se tiendra **le mardi, 5 décembre 2023, au Centre récréatif de Rivière-des-Prairies, situé au 7650 boulevard Maurice-Duplessis**, les demandes de dérogations mineures suivantes :

7555, boulevard Maurice-Duplessis - Lot numéro 2 385 360 - District de Rivière-des-Prairies

- Permettre un boîtier de distribution électrique localisé en cour avant, au lieu d'une autre cour (Règlement de zonage RCA09-Z01, tel que modifié, article 138);
- Permettre un boîtier de distribution électrique à une distance d'au moins 2,90 mètres de l'emprise de la voie publique de l'avenue Gilbert-Barbier au lieu de 7,5 mètres (Règlement de zonage RCA09-Z01, article 140);
- Permettre un boîtier de distribution électrique d'une hauteur maximale de 2,5 mètres, au lieu de 1,6 mètre (Règlement de zonage RCA09-Z01, tel que modifié, article 140);
- Permettre un boîtier de distribution électrique d'un volume maximal de 9,15 m³ au lieu de 1,5 m³ (Règlement de zonage RCA09-Z01, tel que modifié, article 140).

3500, boulevard du Tricentenaire - Lot numéro 4 110 273 - District de Pointe-aux-Trembles

- Permettre un boîtier de distribution électrique d'une hauteur maximale de 2,5 mètres, au lieu de 1,6 mètre (Règlement de zonage RCA09-Z01, tel que modifié, article 140);
- Permettre un boîtier de distribution électrique d'un volume maximal de 9,15 m³ au lieu de 1,5 m³ (Règlement de zonage RCA09-Z01, tel que modifié, article 140).

À cette occasion, toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil d'arrondissement relativement à ces demandes, à la date et à l'endroit indiqués ci-dessus.

Fait à Montréal, le 13 novembre 2023

Le secrétaire d'arrondissement
Joseph Araj